



# BILAN A MI-PARCOURS 2008

Photo : SMNLR

## 2<sup>nd</sup> CONTRAT DE L'ETANG DE SALSES-LEUCATE 2006-2010

*Ce document est la proposition du bilan à mi-parcours du deuxième contrat d'étang avant validation du Comité d'étang. Toute personne qui veut y apporter des modifications, des précisions ou des compléments par rapport au éléments techniques ou financiers est priée de contacter :*

*Laurence Fonbonne au syndicat RIVAGE  
mail : [rivage@mairie-leucate.fr](mailto:rivage@mairie-leucate.fr) ou 04 68 40 59 17*



## SOMMAIRE

<b>I. Les éléments ayant conduit à la signature du deuxième contrat d'étang</b>	<b>3</b>
<b>II. Les objectifs du second contrat d'étang et les résultats attendus</b>	<b>5</b>
<b>III. Le programme d'actions</b>	<b>6</b>
<b>IV. La signature du second contrat d'étang</b>	<b>7</b>
<b>V. Le pilotage et l'animation du second contrat d'étang</b>	<b>7</b>
<b>VI. Les actions réalisées entre 2006 et 2008</b>	<b>8</b>
<b>VII. Le bilan de l'avancement des actions</b>	<b>32</b>
<b>VIII. Le bilan financier général à mi-parcours</b>	<b>34</b>
<b>IX. ANNEXES</b>	<b>36</b>

## II. Les objectifs du second contrat d'étang et les résultats attendus

L'objectif principal du second contrat d'étang est la mise en œuvre des préconisations du SAGE de l'étang de Salses-Leucate.

Par conséquent les objectifs poursuivis par le contrat s'inscrivent dans les orientations stratégiques du SAGE. Ces objectifs sont regroupés dans quatre volets concernant :

1. Les actions liées à l'amélioration de la qualité des milieux.
2. Les actions liées à une meilleure organisation des activités liées aux milieux aquatiques ou ayant une influence directe sur eux.
3. Les actions concernant les échanges entre la mer et la lagune.
4. Les actions liées au pilotage du contrat et à la communication sur le contrat.

Volet du Contrat	Objectifs des volets	Résultats attendus
I. Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques	Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des résultats du réseau de surveillance microbiologique</li> <li>- Maintien de l'état de la lagune très bon à bon vis-à-vis de l'eutrophisation.</li> <li>- Diminution des signes d'eutrophisation dans les zones confinées.</li> <li>- Equipement des ports en installations qui sont de nature à limiter leur impact sur le milieu.</li> <li>- Diminution des sources possibles d'apports de polluants vers d'étang</li> <li>- Diminution des espaces végétaux érodés par le contrôle et la maîtrise des camping-cars sur les berges de l'étang.</li> </ul>
	Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la diversité spécifique (faune et flore) observée lors de la réalisation du bilan écologique des zones humides.</li> <li>- Réalisation d'un document de gestion des zones humides.</li> <li>- Diminution de la densité des espèces envahissantes.</li> </ul>
	Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-dégradation de la qualité des eaux souterraines.</li> <li>- Implication des collectivités dans la structure de gestion de la nappe de la nappe du Pliocène.</li> <li>- Définition de règles de gestion du karst des Corbières.</li> </ul>
	Engager des actions de suivi du milieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition et centralisation des données décrivant la qualité du milieu.</li> </ul>
II. Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou les influençant directement	Limiter l'impact du développement de Dinophysis sur la pratique de la conchyliculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure gestion des crises liées au développement de Dinophysis (communication, prévision des crises...).</li> <li>- Maintien de l'activité de conchyliculture sur l'étang.</li> </ul>
	Mieux organiser les activités récréatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'absence de conflit d'usage sur l'étang et ses abords.</li> <li>- Maintien de la diversité spécifique (faune et flore) observée lors de la réalisation du bilan écologique des zones humides.</li> <li>- Meilleure valorisation de la production locale.</li> </ul>
III. Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune	Mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Outil de modélisation hydraulique de la lagune opérationnel.</li> </ul>
	Réaliser des aménagements ayant un impact sur la circulation de l'eau et des navires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des conditions de circulation sur l'étang.</li> </ul>
IV. Animer le contrat d'étang	Assurer l'animation du contrat et la communication entre tous les acteurs de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la dynamique de concertation lancée au cours du premier contrat d'étang et au cours de l'élaboration du SAGE.</li> <li>- Connaissance précise des budgets inscrits à chaque action et de l'état des dépenses des subventions allouées aux projets.</li> <li>- Prise de conscience du public de la nécessité d'une gestion globale de l'eau et des actions de gestion se déroulant sur son territoire.</li> </ul>

## I. Les éléments ayant conduit à la signature du deuxième contrat d'étang

Le premier contrat d'étang, mis en œuvre entre 1998 et 2003, avait comme objectif d'améliorer rapidement et durablement la qualité de l'étang pour permettre le maintien des activités traditionnelles sur l'étang en vue de rechercher la conformité avec les normes d'exploitation de la conchyliculture et de la pêche.

Un grand nombre d'actions prévues dans ce 1<sup>er</sup> contrat ont été réalisées. Les actions prévues et non engagées ou non réalisées en décembre 2003 concernaient principalement le volet I.B "Limitation des apports des communes riveraines", même si financièrement, plus de 100% des montants dédiés à ce volet ont été engagés.

Parallèlement à cela un SAGE a été élaboré sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate et son approbation datant de juillet 2004 a validé les orientations stratégiques suivantes :

1. Garantir une qualité de l'étang et un partage de l'espace à la hauteur des exigences des activités traditionnelles
2. Préserver la valeur patrimoniale des zones humides (étang et zones humides périphériques)
3. Protéger la qualité des eaux souterraines et mieux gérer leur exploitation
4. Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux (terre/étang, étang/mer)
5. Poursuivre la gestion concertée au niveau local

Au-delà du SAGE, le deuxième contrat de l'étang de Salses-Leucate répond également aux orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse :

- *Poursuivre encore et toujours la lutte contre la pollution*
- *Garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usages*
- *Respecter le fonctionnement naturel des milieux*
- *Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables*
- *Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines*
- *Renforcer la gestion locale et concertée*

Le contrat cherche également à agir sur les pressions les plus impactantes relevées lors de l'état des lieux DCE (développement de l'algue toxique Dinophysis, cabanisation sur les berges de l'étang...).

Le but du second contrat d'étang est de permettre la mise en œuvre du SAGE tout en poursuivant les opérations engagées dans le cadre du premier contrat. Pour cela les préconisations du SAGE, qui répondent à des orientations stratégiques et à des objectifs précis, ont été transcrites en actions inscrites au second contrat d'étang 2006-2010.

### III. Le programme d'actions

#### VOLET I : Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques

##### A. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés

Limiter les apports urbains (assainissement, ruissellement, ...):

1. Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement en respectant les normes de rejet définies par le SAGE
2. Contrôler les systèmes d'assainissement autonome
3. Limiter l'impact des eaux pluviales sur l'étang

Limiter les apports provenant des activités agricole, de pêche et de conchyliculture

4. Réduire les rejets provenant des piscicultures
5. Réduire les rejets des serres hors sol
6. Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières
7. Limiter l'impact des ports sur le milieu

Intervenir en amont pour changer les pratiques

8. Engager des actions en faveur du respect des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA)
9. Elaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole dans une partie du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate
10. Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires les plus respectueuses de l'environnement
11. Maîtriser la cabanisation sur l'ensemble du périmètre du SAGE
12. Maîtriser le camping sauvage

##### B. Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques

1. Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château
2. Réaliser un plan de gestion dans les zones des sagnes et le mettre en œuvre
3. Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière plage et le mettre en œuvre
4. Elaborer un diagnostic sur les établissements équestres
5. Lutter contre les espèces (animales ou végétales) introduites ou envahissantes
6. Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang de Salses-Leucate

##### C. Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau

1. Mieux gérer la ressource en eau

##### D. Engager des actions de suivi du milieu

1. Suivi de l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs
2. Engager des actions de suivi de la qualité du milieu

#### VOLET II : Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou influençant ces milieux

##### A. Limiter l'impact du développement de Dinophysis sur la pratique de la conchyliculture

1. Gérer les crises de Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate

##### B. Mieux organiser les activités récréatives

1. Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers
2. Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore
3. Equiper le centre halieu-touristique pour l'accueil du public et la valorisation des activités traditionnelles

#### VOLET III : Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune

##### A. Mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune

1. Mieux connaître la dynamique hydraulique de l'étang de Salses-Leucate
2. Suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès

##### B. Réaliser des aménagements facilitant la circulation de l'eau et des navires

1. Maintenir l'accessibilité aux zones de production de l'étang

#### VOLET IV : Animer le contrat d'étang

##### A. Assurer l'animation du contrat et la communication entre tous les acteurs de l'eau

1. Piloter le contrat d'étang

#### **IV. La signature du second contrat d'étang**

---

Suite au passage en comité d'agrément le 7 avril 2006 et à la validation définitive du contrat d'étang par le comité de pilotage le 12 juillet 2006, la signature officielle du second contrat d'étang est intervenue le 21 mars 2007.

La durée du contrat porte donc sur la période 2006-2010 alors que sa signature n'est intervenue qu'en 2007.

Ce décalage observé entre la validation du programme d'actions (2006) et la signature de l'accord financier (2007) a eu dans le cas spécifique de ce contrat deux conséquences divergentes :

- Pour les projets ayant fait parti des actions non réalisées sur le premier contrat (principalement les stations d'épuration) mais qui étaient en cours de montage depuis la fin du premier contrat, des plans de financement bénéficiant des conditions avantageuses dues au second contrat d'étang ont pu être négociées alors que la signature n'était pas encore intervenue.
- Pour les autres projets (hors stations d'épuration), la majorité des maîtres d'ouvrage attendaient la signature définitive du contrat avant de s'engager dans les opérations.

**Lors d'un bilan intermédiaire à réaliser avant la fin officielle du contrat (en 2010), il conviendra que le Comité d'étang se positionne par rapport à une demande de prorogation d'une année de la durée du contrat. Ceci permettrait de poursuivre les actions prévues sur le contrat et de pallier au retard pris dans sa mise en œuvre.**

#### **NOTA :**

*Il convient par conséquent de noter ici qu'un contrat de milieu est bien d'une part un levier financier à l'action mais également un outil de motivation des partenaires autour d'objectifs communs. En absence de contrat d'étang signé, on constate qu'il y a moins de motivation à agir même si des dispositifs financiers existent.*

*Dans la procédure d'élaboration des contrats de milieu il faut par conséquent veiller à ce que le passage en comité d'agrément et la signature puissent se faire de façon assez rapprochée. Ceci permettra aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'une vraie période de 5 ans pour mettre en oeuvre un programme d'action souvent ambitieux qui pourrait souffrir d'une réduction du délai d'exécution.*

#### **V. Le pilotage et l'animation du second contrat d'étang**

---

Le pilotage du deuxième contrat d'étang est assuré par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'étang de Salses-Leucate qui fait également office de Comité d'étang.

La CLE (et donc le Comité d'étang) a été modifiée pour prendre en compte les changements intervenus suite aux élections municipales de mars 2008 et pour intégrer les modifications instaurées par le décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE (cf. ANNEXE 1).

La présidence du Comité d'étang est assurée par Jean-Jacques LOPEZ, Maire de Salses-le-Château et Vice-président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Autant que de besoin le Comité d'étang peut s'appuyer sur les Commissions « Qualité de l'Eau » et « Usages et Fréquentation » et les groupes de travail constitués lors de l'élaboration du SAGE et prévues par le règlement intérieur de la CLE.

L'animation technique du second contrat d'étang est assurée par le syndicat RIVAGE. Un seul poste de chargée de mission du syndicat RIVAGE est dédié à l'animation du deuxième contrat d'étang et à la mise en oeuvre du SAGE. Dans un avenir proche (2009 à 2011), le SAGE devra être révisé pour prendre en compte les nouvelles dispositions dictées par la LEMA du 30 décembre 2006. Il sera alors nécessaire d'augmenter les effectifs du syndicat ou d'externaliser certaines missions pour répondre à ces deux thématiques : animation et mise en oeuvre du second contrat d'étang et révision du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Ceci est d'autant plus vrai que le syndicat RIVAGE est lui-même maître d'ouvrage pour un grand nombre d'actions inscrites sur ce second contrat d'étang (12 des 29 fiches actions du contrat).

## **VI. Les actions réalisées entre 2006 et 2008**

### **VOLET I : Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques**

Objectif I.A : Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés

#### ***Limiter les apports urbains (assainissement, ruissellement, ...)***

La poursuite des efforts de limitation des apports du bassin versant qui s'inscrit dans la continuité du premier contrat d'étang est bien un des objectifs majeurs du second contrat. En effet à la fin du premier contrat seulement trois stations d'épurations sur les neuf se déversant dans l'étang avaient été totalement réhabilitées ou reconstruites. Les actions programmées dans le second contrat d'étang concernent la réfection des systèmes d'épuration (réseaux et stations), l'augmentation des moyens de contrôle des systèmes d'épuration collectifs et individuels et le traitement des eaux pluviales. Ces actions représentent à elles seules 85% du montant total du deuxième contrat.

La totalité des opérations concernant les stations d'épuration sont achevées ou en cours de réalisation :

Les travaux sur la station d'épuration de Le Barcarès (financement dans le cadre du premier contrat) ont été achevés, la station a été mise en route courant 2007. Les travaux sur les stations de Fitou, de Treilles et de Salses-le-Château sont achevés.



Filtres plantés de roseaux à Treilles

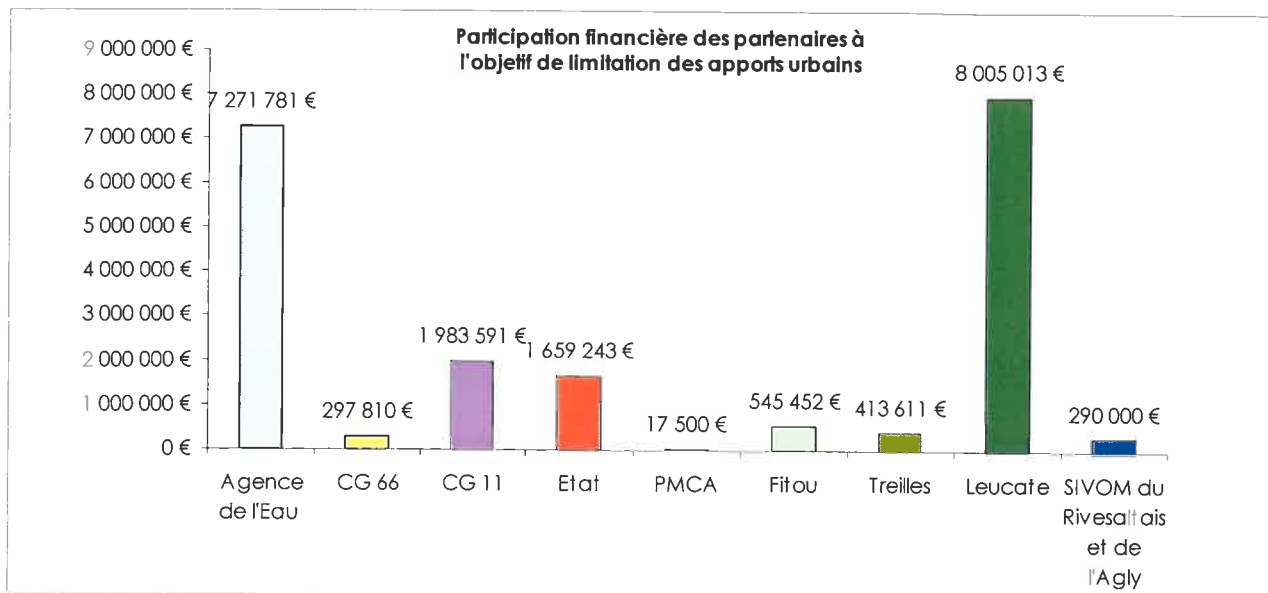
Membrane de filtration à Fitou



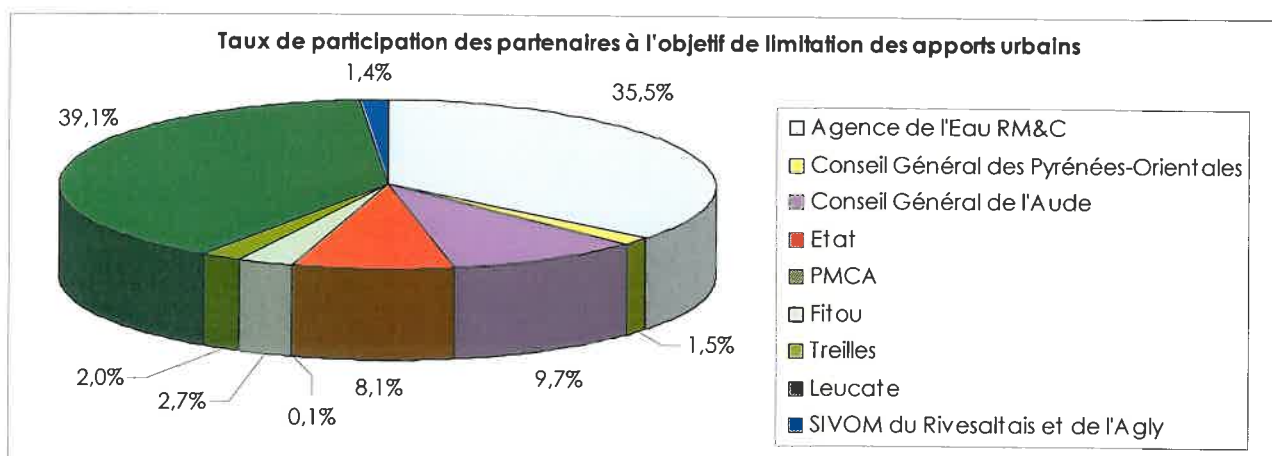
La première tranche des travaux de la nouvelle station d'épuration de Port Leucate débutera début 2009. Bien que les travaux sur cette station n'aient pas encore commencé au moment de la rédaction de ce bilan, le choix a été pris d'inclure le financement de cette dernière dans le bilan financier à mi-parcours.

Toutes ces stations répondent maintenant aux normes préconisées par le SAGE en terme de rejet de polluants microbiologiques. Les détails techniques concernant chacun de ces projets sont fournis en ANNEXE 2.

Le sous-objectif de limitation des apports urbains a d'ores et déjà mobilisé 20 484 000 € alors que la prévision était de 15 055 000 € ce qui équivaut à un taux de réalisation de 136%.



Les montants engagés par chaque partenaire sont représentés dans le graphique ci-dessus et le taux de participation de chaque partenaire à la totalité du sous objectif « limitation des apports urbains » est présenté dans le graphique ci-dessous.





*Ici insertion d'une carte synthétisant les actions entreprises sur les systèmes d'assainissement collectifs. Au moment de la rédaction de ce document, la carte n'est pas finalisée, elle sera apportée au cours de la réunion du comité d'étang le 13 février 2009.*

### L'analyse des difficultés observées

Pour ce qui est de l'opération concernant la mise à niveau des système d'assainissement la principale difficulté réside dans le changement dans du paysage intercommunal entre Leucate et Le Barcarès (dissolution en cours du SIVOM Leucate/Le Barcarès et reprise en régie de la gestion de l'assainissement par la commune de Leucate). Il est à l'origine du retard pris dans le projet de la station d'épuration de Port Leucate. Dans l'objectif du respect de la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991, la commune a été mise en demeure de réaliser ce projet avant le 30 mars 2010.

### Les actions en cours de lancement

Un certain nombre d'actions sont en cours de lancement à la fin de l'année 2008 :

- Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Hippolyte est programmé pour 2009. Le choix du bureau d'étude devant réaliser ce schéma est en cours ainsi que les demandes de cofinancement.
- La commune de Leucate programme pour 2009 la réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales à Port Leucate.

### **Les résultats attendus :**

- Amélioration des résultats du réseau de surveillance microbiologique REMI : augmentation du pourcentage de prélèvements avec des teneurs inférieures à 300 coliformes fécaux/ 100ml de chair et de liquide intervalvaire (=cli).
- Maintien du classement RSL bleu à vert : très bon à bon état de la lagune vis-à-vis de l'eutrophisation

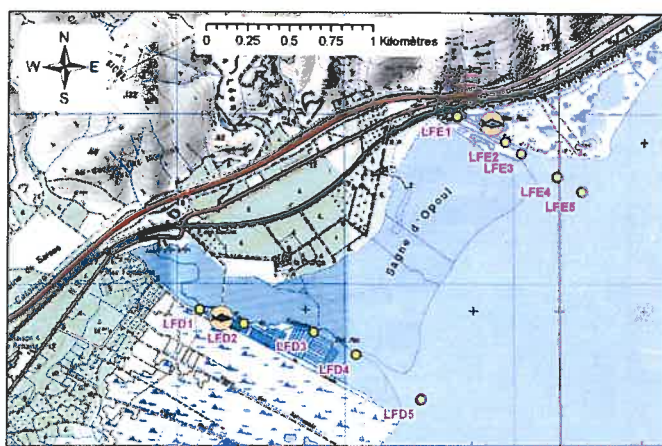
### **Les résultats intermédiaires :**

- Depuis 2006 dans les huitres des points d'observation du Grau Leucate et du Parc Leucate 2 (cf. graphique page 24) pas de dépassements observé du seuil de 1000 E. coli/100g de cli et majorité des résultats avec une valeur inférieure à 300 coliformes fécaux/ 100ml de cli.
- Le classement RSL dans la colonne d'eau (2006 et 2007) (cf. graphique page 23) varie la plupart du temps de bleu (très bon) à vert (bon) avec parfois quelques paramètres en jaune (moyen) dus à des conditions climatiques particulières et ceci aux deux stations suivies depuis 1999. Un nouveau point suivi dans l'anse de la Roquette montre un état médiocre (orange) vis-à-vis de l'eutrophisation. Ce nouveau point de suivi a été choisi précisément parce qu'il reçoit notamment les rejets de la station d'épuration de Salses-le-Château et de deux piscicultures. Ce point n'est pas représentatif de l'état général de l'étang mais a été choisi pour suivre l'efficacité des mesures de gestion.

## Limiter les apports provenant des activités agricoles, de pêche et de conchyliculture

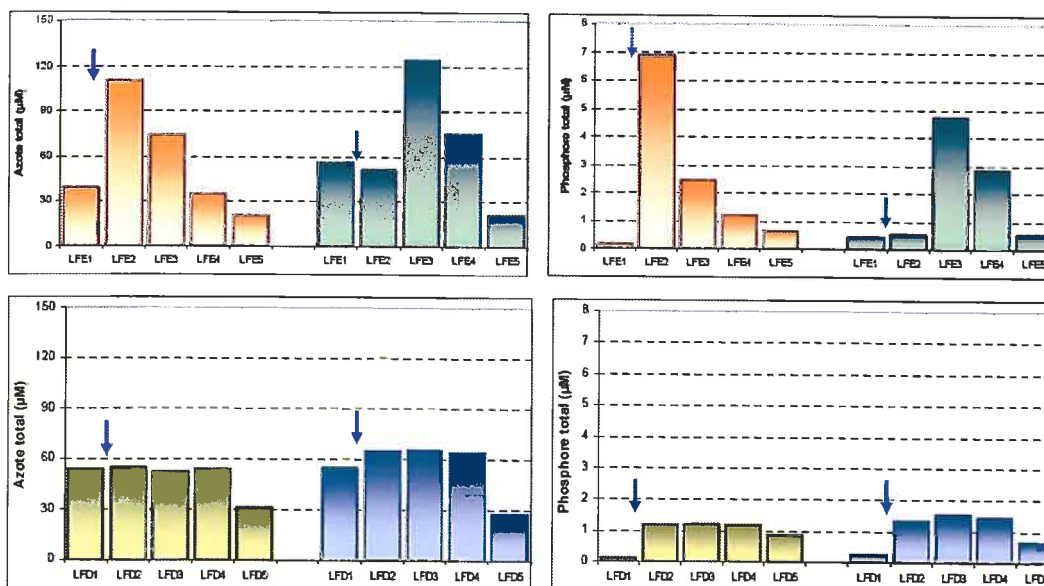
Ce volet s'attache à limiter les apports ponctuels de pollution organique ou chimique à la lagune, ses actions concernant les apports provenant des rejets de piscicultures, des serres hors sol, des caves vinicoles particulières ou encore des activités portuaires.

Un suivi a été opéré en 2006 sur les aguilles de Font Dame et de Font Estramar qui reçoivent les eaux de rejet de deux piscicultures. Sans pour autant constituer un suivi précis des entreprises qui pourrait servir de base à une réflexion des moyens d'épuration à mettre en place, ce suivi a démontré l'impact notamment en terme de rejet de phosphore de ces deux établissements classés pour la protection de l'environnement sur le milieu lagunaire. Etant donné que ces deux entreprises respectent actuellement leurs arrêtés de rejet, un travail doit être engagé en partenariat avec les services de l'Etat (révision de ces arrêtés), les pisciculteurs et les partenaires techniques pour définir ensemble – au vue des nouvelles règles s'appliquant aux piscicultures depuis août 2008 – les normes de rejet adaptées au milieu récepteur et les aménagements techniques à prévoir pour parvenir à respecter ces normes.



Localisation des exploitations piscicoles (cercle rose) et des points de prélèvements (cercle jaune) sur les aguilles sur la lagune de Salses-Leucate.

Source : Ifremer, 2007. Réseau de Suivi Lagunaire du Languedoc-Roussillon : Bilan des résultats 2006. Rapport RSL-07/2007, 484 p.



Evolution des concentrations en azote total et phosphore total le long des aguilles de Font Estramar (haut) et Font-Dame (bas) lors des campagnes de mai et septembre 2006. Les flèches bleues indiquent la localisation de l'exploitation piscicole sur le cours de l'aguille.

Au total 5 caves particulières de Fitou (Vidal, ACE, GAEC Maynadier, Maynadier Laurent, Domaine Abelanet) ont terminé les aménagements en vue de la déconnexion de leur cave du réseau d'assainissement collectif. Ces caves se sont équipées notamment de bassins de collecte individuels pour les eaux de lavage mais également de systèmes d'économie d'eau. Les effluents ainsi collectés sont récupérés au moyen d'une tonne à lisier et épandus selon un plan d'épandage préétabli.

#### L'analyse des difficultés observées

Pour ce qui est de l'action concernant la réduction des rejets des piscicultures, la difficulté observée réside principalement dans le fait que le suivi réalisé n'était pas basé sur les cycles de production ni sur l'estimation directe des rejets mais plutôt sur l'évaluation de leur impact sur le milieu. Les éléments récoltés même s'ils démontrent un impact provenant des établissements piscicoles installés sur les agouilles de Font Dame et Font Estramar, ne peuvent en l'état pas servir de base pour proposer des aménagements aux pisciculteurs. Une analyse plus fine du système de production et des effluents engendrés devra probablement être réalisée pour pouvoir proposer des systèmes de gestion des effluents. De plus les entreprises se trouvent confrontés à une forte limitation de place et à des contraintes de milieu (situation des piscicultures au milieu des zones humides) pour installer des systèmes d'épuration des effluents.

#### Les actions en cours de lancement

Un certain nombre d'actions sont prévues pour 2009 :

- Un diagnostic des serres hors sol sur le périmètre du SAGE est prévu en 2009. Il sera mené par la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales.
- Le port de Port Barcarès a programmé la réalisation de l'aire de carénage de la zone portuaire en 2009. L'appel d'offre et les demandes de cofinancement sont actuellement en cours.

#### **Les résultats attendus :**

- Diminution des signes d'eutrophisation dans les zones confinées et notamment dans les zones à proximité de l'anse de la Roquette, de l'anse du Paurel.
- Equipement des ports en installations qui sont de nature à limiter leur impact sur le milieu.

#### **Les résultats intermédiaires :**

- Un nouveau point de suivi a été initié en 2007 dans l'anse de la Roquette. Il montre actuellement un état médiocre (orange) vis-à-vis de l'eutrophisation. Ce point permettra de vérifier l'atteinte des résultats attendus.

#### Intervenir en amont pour changer les pratiques

Les pollutions diffuses provenant des activités agricoles, de la cabanisation et du camping sauvage ont été visées dans cette partie du contrat d'étang.

La réalisation d'un diagnostic de la cabanisation sur le périmètre du SAGE a été facilitée par une mobilisation régionale notamment des services de l'Etat (à travers la Mission Littoral) mais également des tous les autres partenaires financiers sur cette thématique. Plus de 1000

cabanes ont été recensées sur le territoire dont 770 ont pu être diagnostiquées avec précision.



Source : Diagnostic de la cabanisation dans le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Ecovia sous maîtrise d'ouvrage RIVAGE. 2007.

L'évaluation qualitative de l'impact paysager et environnemental de chaque cabane a été réalisée et leur classement selon une typologie définie va permettre d'hierarchiser les actions de gestion en fonction des stratégies retenues par chaque commune. Si le diagnostic a pu être réalisé à échelle du bassin versant, il faut bien noter que la gestion de cette problématique reste à échelle communale et dépend donc des orientations de gestion choisies par chaque commune.

47

Evaluation de l'impact environnemental  
commune : Leucate  
site : bord de l'étang et sud du village 2

source : BD ORTHO IGN



évaluation environnementale

↑ faible

↔ moyen

↓ fort



Source : Diagnostic de la cabanisation dans le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Ecovia sous maîtrise d'ouvrage RIVAGE. 2007.

Dans les actions relatives à la limitation des apports en pesticides, seule une étude préalable à un plan de désherbage communal a été réalisée sur la commune de Leucate. Cette étude a pu faire la lumière sur l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique sur une partie de la commune mais n'a cependant pas pu aboutir jusqu'à présent à une évolution des pratiques sur les autres zones communales.

#### L'analyse des difficultés observées

La gestion même du phénomène de cabanisation (démontage des cabanes ayant moins de 3 ans, contrôle continu pour éviter les nouvelles constructions, ..) dépend de la volonté de chaque commune à agir. Le changement de positionnement par rapport à cette thématique – passer du laisser faire à l'action parfois drastique – est très difficile à opérer et doit être accompagné. La mise en oeuvre efficace des mesures proposées dans le cadre du diagnostic nécessite la présence auprès des communes d'un chargé de mission se consacrant spécifiquement à cette thématique. A titre de comparaison les communes ou intercommunalités (Syndicat mixte des étangs littoraux, commune de Port la Nouvelle, ...) sur lesquelles des actions concrètes ont pu être développées récemment avaient choisi de renforcer leur équipe dans ce domaine.

De façon générale les actions de limitation des pollutions diffuses demandent d'agir en amont sur la limitation des apports. Ceci est souvent lié à un diagnostic fin de la situation suivi d'un changement des pratiques (agricultures, de fréquentation des milieux naturels...). La concertation et le travail en partenariat très consommateur de temps est la clé de la réussite de ce type d'actions. Cette partie du contrat d'étang souffre par conséquent particulièrement du peu de moyens humains qui sont mobilisables à l'heure actuelle.

#### Les actions en cours de lancement

Un certain nombre d'actions sont en cours de lancement à la fin de l'année 2008 ou au début 2009 :

- Sensibilisation du grand public aux thématiques cabanisation et utilisation de produits phytosanitaires à travers les bulletins d'infos du syndicat RIVAGE.
- Aménagement d'une aire de stationnement des campings cars sur le site de planche à voile de l'anse du Paurel à Leucate.
- Complément d'enquête par rapport au diagnostic de la cabanisation notamment sur la commune de Leucate et de Saint Hippolyte.

#### **Les résultats attendus :**

- Diminution des sources possibles d'apports de polluants vers d'étang
- Diminution des espaces végétaux érodés (vérifiable sur la base de photos aériennes) par le contrôle et la maîtrise des camping-cars sur les berges de l'étang.

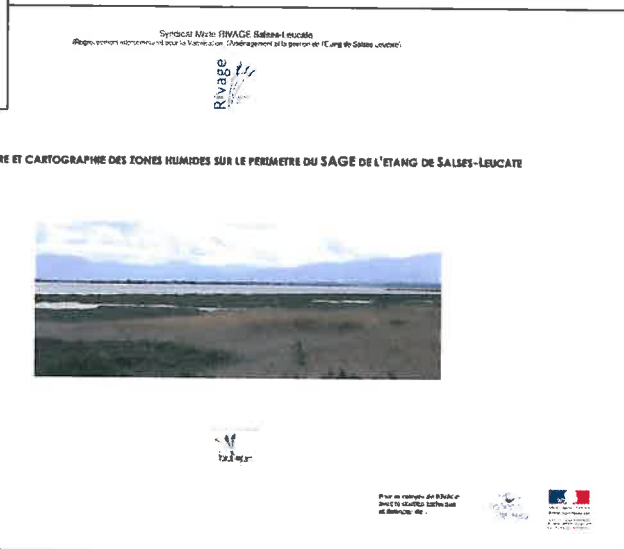
#### **Les résultats intermédiaires :**

- 770 cabanes recensées sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate avec estimation (qualitative) de leur impact environnemental et paysager.
- Classification des cabanes recensées suivant une typologie et un programme d'actions par type de cabane

Objectif I.B. : Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques

La préservation de la valeur patrimoniale des zones humides est un des objectifs principaux du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Les actions inscrites dans le cadre du second contrat d'étang relatives à ce volet concernent avant tout la planification des actions (étude de réhabilitation de décharge, établissements de plans de gestion, diagnostic des établissements équestres...) et plus ponctuellement des actions directes de gestion (lutte contre les plantes envahissantes, limitation d'accès aux zones très sensibles).

L'élaboration d'un Document d'Objectifs Natura 2000 sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate (Directive Oiseaux et Habitats) et d'un plan d'actions en faveur des zones humides sont les deux démarches initiées actuellement dans le cadre de ce volet. Ces deux démarches portées par RIVAGE sont étroitement liées puisque 80% du site Natura 2000 est composé de zones humides. L'analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation cartographique des habitats naturels et des espèces faunistiques est en cours de finalisation. Une analyse socio-économique qui viendra compléter ce diagnostic écologique est en cours d'élaboration. Parallèlement à cela une étude est menée sur la définition fine des zones humides, de leurs fonctionnalités, des menaces qui pèsent sur elles et des propositions de gestion.



Etudes en cours de finalisation



### L'analyse des difficultés observées

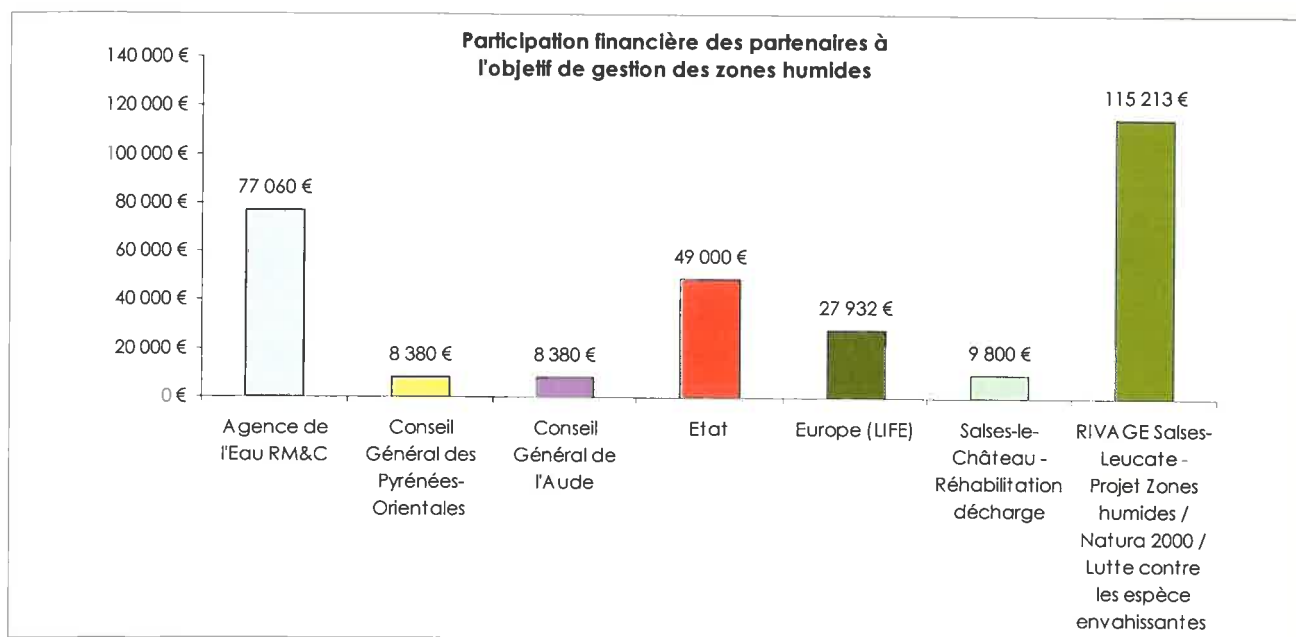
Vu la complexité des milieux humides et la difficulté à définir précisément les fonctions liées à ces milieux (autoépuration, gestion des écoulements, préservation de la biodiversité...), le passage entre la phase conceptuelle de l'établissement d'un plan de gestion global et celui de détermination d'actions précises à réaliser à l'échelle de la parcelle afin de maintenir ou restaurer certaines fonctions n'est pas aisé. Il n'est pas improbable que certaines études sur des zones réduites devront venir préciser les inventaires actuels pour définir les règles de gestion opérationnelles.

### Les actions en cours de lancement

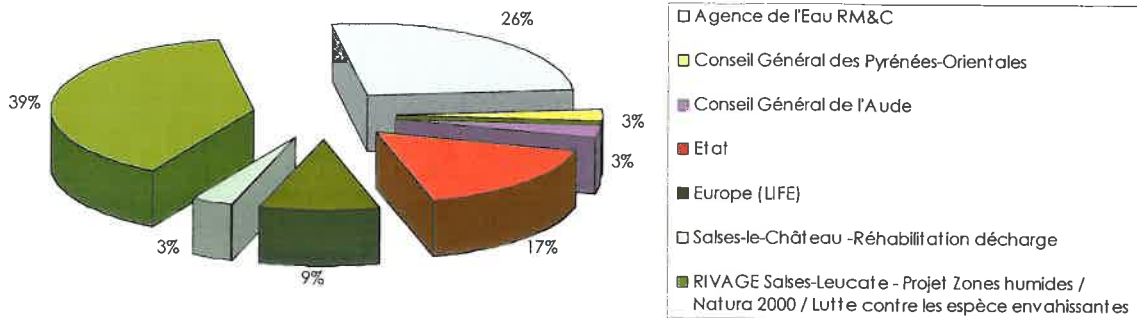
Un certain nombre d'actions sont d'ores et déjà programmées pour 2009 :

- L'étude sur la réhabilitation de la décharge de Salses-le-Château sera lancée dès 2009 et elle est programmée pour une durée de 12 mois.
- Un diagnostic des établissements équestres sur la partie sud du périmètre du SAGE est prévu en 2009. Il sera mené par la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales.
- La lutte contre les ragondins débutera en 2009.
- La lutte contre les espèces floristiques envahissantes débutera en 2009 par un diagnostic exhaustif, et des essais de lutte pour aboutir vers une lutte à plus grande échelle dès 2010.

Le objectif B du Volet I qui vise à mettre en place ou à améliorer la gestion des zones humides périphériques a mobilisé jusqu'à présent 295 765 € alors que la prévision était de 220 000 € (taux de réalisation = 134 %). Les montants engagés par chaque partenaire sont représentés dans le graphique ci-dessous.



**Taux de participation des partenaires à l'objectif B du volet I :  
Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques**



**Les résultats attendus :**

- Maintien de la diversité spécifique (faune et flore) observée lors de la réalisation du bilan écologique des zones humides. La vérification peut être réalisée par une revisite des mêmes zones et un inventaire des espèces rencontrées.
- Réalisation d'un document de gestion des zones humides (éventuellement sous forme de DOCOB puisque ces zones sont proposées au réseau Natura 2000)
- Diminution de la densité des espèces envahissantes. La vérification nécessite la réalisation d'un « comptage » avant et après les opérations.

**Les résultats intermédiaires :**

- inventaire et cartographie fine des zones humides sur le périmètre du SAGE, identification de leurs fonctionnalités et de leur état de conservation,
- inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces sur le site Natura 2000 au titre des directives habitats et Oiseaux
- lors de la révision du SAGE dès 2009 : meilleur prise en compte des zones humides dans le SAGE par la détermination de Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) et de zones humides d'intérêt environnementale particulière (ZHIEP)

## Objectif I.C. : Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau

---

Aucune action concernant spécifiquement le meilleure gestion de la ressource en eau souterraine (plio-quadernaire du Roussillon et karst des Corbières) n'a été initiée à l'heure actuelle sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Il faut cependant noter que lors du diagnostic de la cabanisation sur le périmètre du SAGE, un inventaire des forages liés à ces cabanes a été réalisé. Ces éléments ont été transmis au syndicat de gestion des nappes de la plaine du Roussillon.

Il faut également évoquer ici la création du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon et celle de la Commission Locale de l'Eau du SAGE plio-quadernaire de la plaine du Roussillon (composition de la CLE en ANNEXE 3). L'avancement dans la mise en place de ces outils de gestion sera de nature à concrétiser les actions de gestion de la ressource mais il est probable que les délais de mise en oeuvre dépassent ceux du deuxième contrat de l'étang de Salses-Leucate.

### L'analyse des difficultés observées

Les ressources en eaux souterraines concernées par le SAGE et donc le contrat de l'étang de Salses-Leucate dépassent très largement les périmètres d'actions de ces derniers. Ceci explique en partie la difficulté à mettre en place des réflexions sur la gestion de la ressource en eau souterraine. Le volet sensibilisation de cette opération peut néanmoins être réalisé à l'échelle du périmètre du SAGE.

### **Les résultats attendus :**

- Non-dégradation de la qualité des eaux souterraines. Les puits du SIVOM Leucate/Le Barcarès sont équipés de systèmes de surveillance vérifiant notamment la conductivité (surveillance de la salinité des eaux). Le maintien de la qualité des eaux souterraines pourrait notamment être quantifié par une diminution des alertes d'augmentation de la conductivité dans les puits du SIVOM Leucate/ Le Barcarès.
- Implication des collectivités dans la future structure de gestion de la nappe du Pliocène.
- Définition de règles de gestion du karst des Corbières

### **Les résultats intermédiaires :**

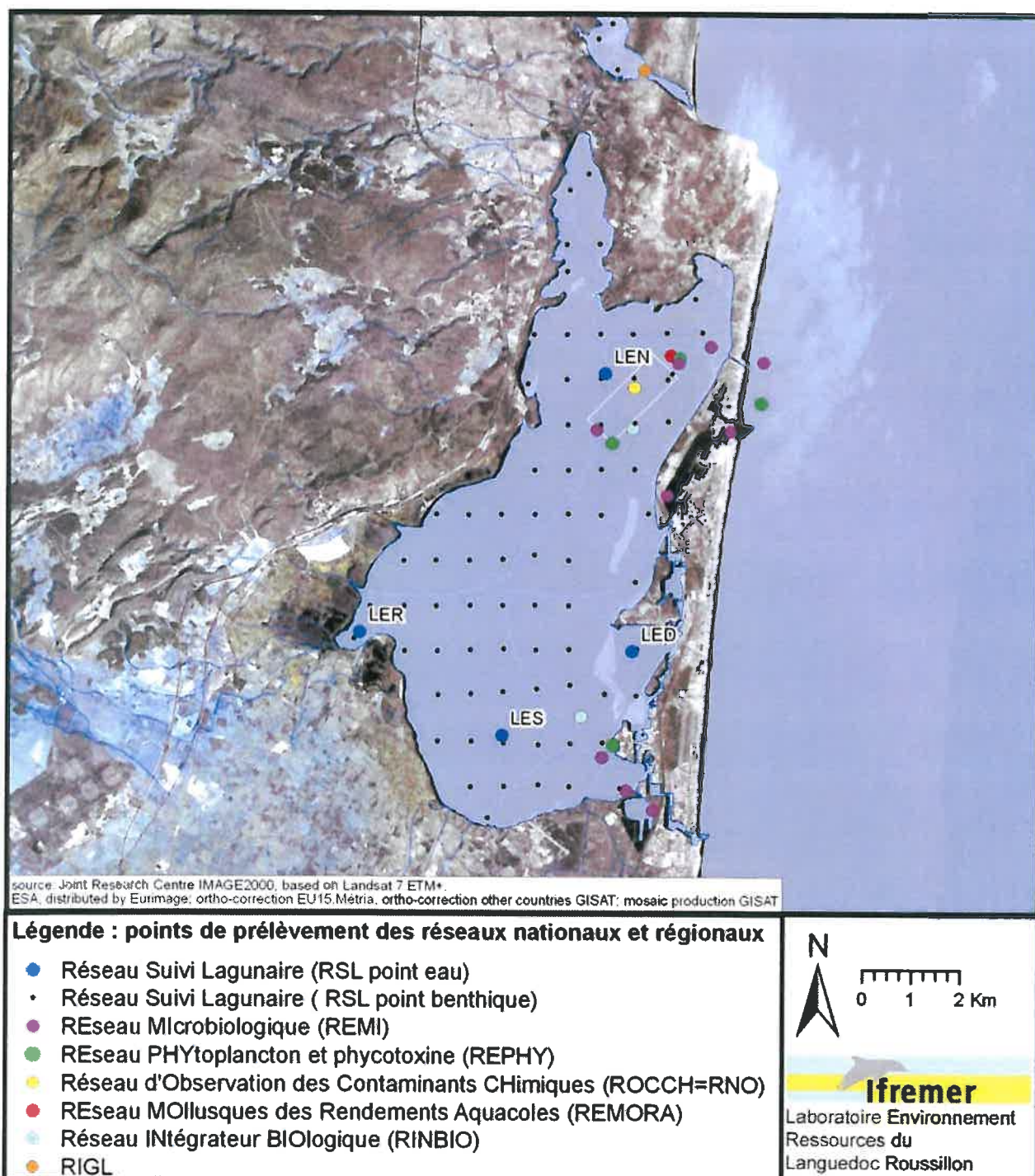
- Forages liés aux cabanes répertoriés sur le périmètre du SAGE
- Echanges au niveau technique entre les chargés de missions SAGE étang de Salses-Leucate et SAGE plio-quadernaire, lien existant entre les deux CLE

Objectif I.D. : Engager des actions de suivi du milieu

---

*Au moment de la rédaction de ce document, la collecte d'informations concernant le suivi de l'efficacité des aires de remplissages sécurisées est encore en cours. Ces éléments seront apportés au cours de la réunion de comité d'étang.*

Un suivi régulier de la qualité du milieu est organisé dans le cadre du Réseau de Suivi Lagunaire sous maîtrise d'ouvrage de la Région, opéré par Ifremer dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau. Ce suivi, qui concerne tous les étangs du Languedoc-Roussillon, détermine l'état des lagunes vis-à-vis de l'eutrophisation et regroupe également les résultats des autres suivis effectués en routine par Ifremer sur tous les sites lagunaires (REMI, REPHY). Les points d'échantillonnage suivis dans le cadre de ce réseau sont figurés dans la carte ci-dessous.



**Tableau 1:** Evolution pluriannuelle du diagnostic vis-à-vis de l'eutrophisation de l'eau et du phytoplancton pour les trois stations suivies dans la lagune de Salses-Leucate.. Les cases blanches indiquent que les échantillons n'ont pas pu être analysés.

Source : Ifremer, 2008.  
Réseau de Suivi Lagunaire du Languedoc-Roussillon : Bilan des résultats 2007. Rapport RSL-08/2008, 363 p.

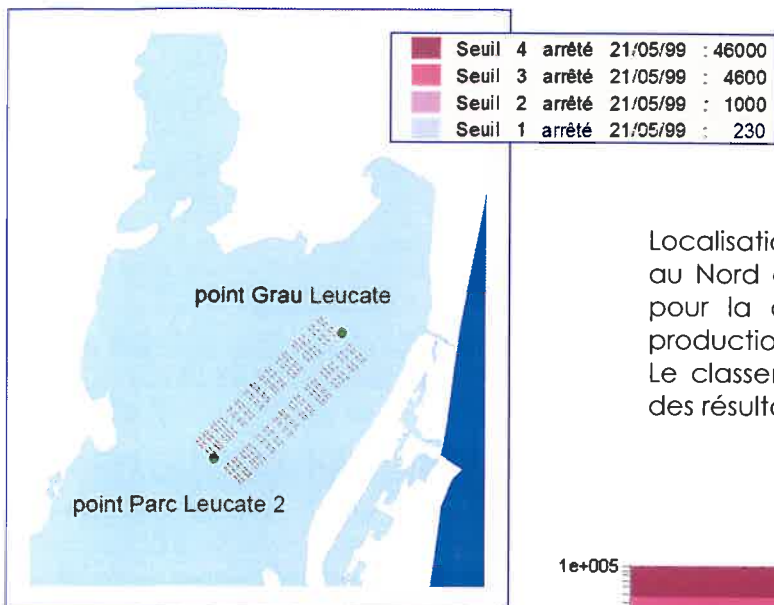
	Leucate Nord									Leucate Sud									Roquette
	1999	2000*	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	1999	2000*	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2007
Oxygène dissous (écart saturation)	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Turbidité	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Phosphates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Azote inorganique dissous	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrites	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Ammonium	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Chlorophylle a	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Chlorophylle a + phéopigments	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Azote total	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Phosphore total	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
<b>ETAT COLONNE D'EAU</b>	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Picophytoplancton (< 3 µm)	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nanophytoplancton (> 3 µm)	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
<b>ETAT PHYTOPLANCTON</b>	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon

Légende : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

\* Les résultats de 2000 ne correspondent qu'à une seule grille et ne peuvent donc être considérés comme un diagnostic

Le réseau de suivi lagunaire (suivi des facteurs de l'eutrophisation) ainsi que les suivis relatifs à la qualité des coquillages (réseau microbiologique REMI et réseau phytoplanctonique REPHY) opérés par Ifremer sur les sites lagunaires donnent une idée de l'efficacité des mesures mises en place afin d'améliorer la qualité du milieu.

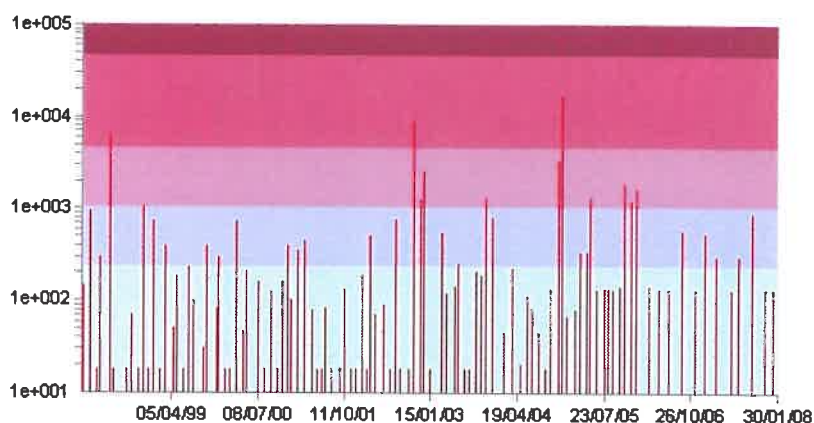
En effet le suivi de l'eutrophisation (cf. tableau 1) montre que la plupart des paramètres suivis dans la colonne d'eau des points Leucate nord et Leucate Sud montrent un état très bon à bon vis-à-vis de l'eutrophisation. On observe ponctuellement des résultats moyens qui sont la plupart du temps liés à des conditions climatiques ou hydrologues exceptionnelles. Le point de surveillance Roquette (partie ouest de la lagune) a été rajouté en 2007. En effet lors des précédents diagnostics, cette anse a été identifiée comme une zone localement touchée par l'eutrophisation avec notamment des proliférations d'algues vertes opportunistes comme des ulves et des chaetomorphes. Elle reçoit les eaux véhiculant les effluents de la STEP de Salses-le-Château, de deux piscicultures et deux principales sources karstiques de la lagune. Ce point de suivi sera particulièrement intéressant pour mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du second contrat d'étang.



Localisation des points de prélèvements REMI au Nord de l'étang et seuils de classement pour la qualité microbiologique de zones production.

Le classement en B implique au moins 90% des résultats < 4600 E. coli/100g de cli.

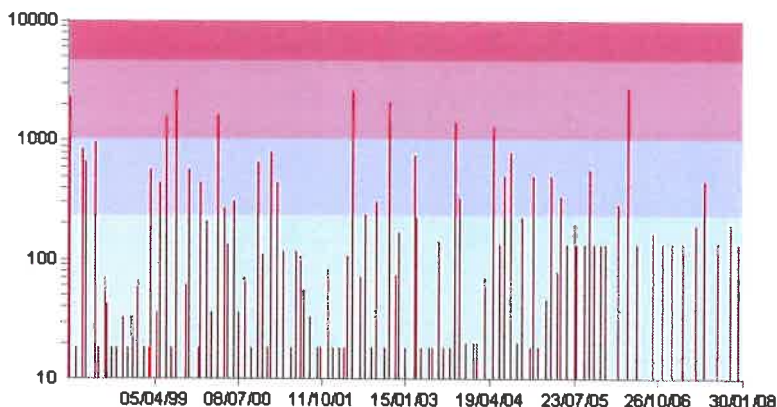
**Grau Leucate**  
E. coli/100g de cli\* d'huîtres



Source des graphiques : Données Ifremer issues du site <http://www.ifremer.fr/envlit/>

\* cli : chair et liquide intervalvaire

**Parc Leucate 2**  
E. coli/100g de cli d'huîtres



On constate depuis 2006 sur les deux sites une nette diminution du nombre de prélèvements montrant les résultats supérieurs à 1000 et même à 230 E. coli/100g de cli. Depuis 2006 aucun résultats dépassant 1000 E. coli/100g de chair et liquide intervalvaire n'a été observé.

**Nota :** L'augmentation des valeurs les plus faibles (les valeurs passent de 20 à 130 E. coli/100g de cli) est du à une modification des techniques d'analyses.

### L'analyse des difficultés observées

La mise en œuvre du suivi des données physico-chimiques sur le pourtour de l'étang de Salses-Leucate n'a pas encore pu être mise en place faute de disponibilité de la chargée de mission SAGE et contrat d'étang. Ce projet de suivi n'est cependant pas abandonné.

### Les actions en cours de lancement

Un certain nombre d'actions sont prévues pour début 2009 ou 2010 :

- Mise en place du suivi physico-chimique sur l'étang de Salses-Leucate

### **Les résultats attendus :**

*Acquisition et centralisation des données décrivant la qualité du milieu*

Les résultats intermédiaires :

- Restitution régulière des résultats relatifs à la qualité du milieu aux membres de la CLE et du Comité d'étang



## VOLET II : Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou influençant ces milieux

Objectif II.A : Limiter l'impact du développement de *Dinophysis* sur la pratique de la conchyliculture

---

La conchyliculture sur l'étang de Salses-Leucate est aujourd'hui confrontée au problème récurrent du développement d'algues toxiques (*Dinophysis*). La difficulté de gestion de ce phénomène réside dans le fait qu'il est impossible de cultiver cette algue en laboratoire. En absence de programmes de recherche visant à mieux connaître cette algue et les facteurs qui l'influencent, la seule piste pour limiter l'impact du développement de *Dinophysis* sur la pratique de la conchyliculture était de mettre en place des protocoles de sauvegarde.

Ainsi afin de gérer les crises liées au développement de *Dinophysis* un protocole de sauvegarde a été mis en place. Ce protocole permet à tout conchyliculteur qui s'y engage moyennant traçabilité de stocker dans ses bassins de purification des huîtres prélevées dans le milieu hors période de toxicité et de commercialiser ces dernières en période de fermeture du milieu. Les huîtres ne sont pas nourries pendant la période de stockage. La mise en place d'un système de préalerte à l'aide de résines installées dans le milieu et détectant de façon précoce la présence de toxines liées au *Dinophysis*, qui était projeté lors de la signature du contrat, n'a pas été mis en place. Un système de préalerte plus empirique est actuellement mis en œuvre. Lors de la montée des cellules de *Dinophysis* dans l'eau et d'une apparition de toxicité sur les moules dans le nord de l'étang, les conchyliculteurs commencent à stocker les huîtres en prévision d'un passage de la toxicité aux huîtres. Ce système est basé sur le fait que la toxicité apparaît majoritairement d'abord sur les moules puis sur les huîtres. Ce système s'avère cependant imparfait dans les cas où la toxicité sur les huîtres apparaît brusquement ce qui s'observe régulièrement.

Une proposition d'étude a ensuite été formulée par Ifremer en vue de tester la dépurabilité d'huîtres de l'étang de Salses-Leucate déclarées toxiques par un test souris positif. Elle visait à tester la décontamination d'huîtres supposées toxiques (recueillies dans le milieu naturel lors d'un épisode de développement de *Dinophysis*) après passage en bassins de purification. Le fait que l'algue toxique ne puisse pas être cultivée au laboratoire implique de se baser sur des huîtres contaminées en milieu naturel ce qui introduit un certain nombre d'incertitudes dans le dispositif expérimental (nature et niveau de contamination incertain notamment). C'est pourquoi les résultats qui auraient été acquis dans le cadre de cette étude n'auraient pas pu être extrapolés à d'autres situations et n'auraient ainsi pas pu être utilisées comme base pour la mise en place d'un dispositif de décontamination validé par les services vétérinaires et sanitaires. La profession a par conséquent choisi de ne pas donner suite à cette étude.

### L'analyse des difficultés observées

La capacité de stockage pour une bonne gestion des crises de *Dinophysis* n'est cependant pas assez importante dans chaque mas conchylicole. Une réflexion a par conséquent été engagée, en collaboration avec le Cépralmar, pour permettre l'extension de la capacité de stockage dans chaque mas et des propositions d'augmentation du stockage à l'échelle de chaque mas ont été formulées.

A l'heure actuelle les aménagements n'ont pas été réalisés pour deux raisons principalement : le manque de place dans certains mas et une mauvaise conjoncture générale. En effet, vu que les crises successives des dernières années liées au *Dinophysis*

auxquelles se sont ajoutées des périodes de fermeture liées à *Alexandrium* et des périodes de mortalités de jeunes huîtres dues à des pathogènes viraux, la plupart des entreprises ne peuvent ou ne souhaitent pas investir actuellement.

**Les résultats attendus :**

- Meilleure gestion des crises liées au développement de *Dinophysis* (communication, prévision des crises...).
- Maintien de l'activité de conchyliculture sur l'étang de Salses-Leucate.

Les résultats intermédiaires :

- Plaquette d'information par rapport au protocole de sauvegarde distribuée aux consommateurs
- Pas de fermeture de la commercialisation des huîtres depuis la mise en place du protocole de sauvegarde (2006)

## Objectif II.B. : Mieux organiser les activités récréatives

---

La communication du zonage de l'étang, la réalisation de sentiers de découverte et l'équipement du centre halieu-touristique pour l'accueil du public et la valorisation des activités traditionnelles étaient les trois actions inscrites dans cette partie du contrat.

Nombreux sont les porteurs de projets sportifs qui veulent s'installer sur l'étang de Salses-Leucate. A chacun d'eux, la chargée de missions contrat d'étang communique les zonages établis dans le SAGE et les contraintes à respecter par rapport aux milieux et aux autres activités présentes sur l'étang.

La principale opération qui a été initiée dans le cadre de cette partie du contrat d'étang est le début de l'aménagement du sentier littoral dont une des fonctions est de mieux gérer la fréquentation dans les zones humides périphériques de l'étang. Les inventaires d'habitats et d'espèces réalisés dans le cadre du diagnostic Natura 2000 ont été pris en compte pour définir le tracé de sentier. Les aménagements prévus sont légers et de nature à canaliser les visiteurs sur les espaces les moins sensibles.



*Visite de reconnaissance du tracé du sentier littoral*

### L'analyse des difficultés observées

La mise en oeuvre du projet est rendue difficile par son étendue sur deux départements et sur le territoire de trois communautés de communes ou agglomération chacune compétente en matière de randonnée.

### Les actions en cours de lancement

Un certain nombre d'actions sont prévues pour 2009/2010 :

- Communication du zonage de l'étang aux usagers
- Equipement du centre halieu-touristique

### **Les résultats attendus :**

- Maintien de l'absence de conflit d'usage même lors du développement prévisible de nouvelles pratiques ludiques sur l'étang et ses abords.
- Maintien de la diversité spécifique (faune et flore) observée lors de la réalisation du bilan écologique des zones humides.
- Meilleure valorisation de la production locale.

### **Les résultats intermédiaires :**

- Information des porteurs de projets quant au zonage de l'étang.
- Aménagement du sentier littoral entre les communes du Barcarès et Saint Hippolyte.

## **VOLET III : Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune**

### Objectif III.A. : Mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune

Cet objectif du second contrat d'étang regroupe deux actions. La première concerne la meilleure connaissance de la dynamique hydraulique et sédimentaire de l'étang de Salses-Leucate et n'a pas encore débuté actuellement.

La seconde concerne le suivi du peuplement des récifs artificiels implantés entre Leucate et Le Barcarès et l'acquisition de connaissance sur les échanges de poissons entre les zones récifales et lagunaires. Les 4 premières années de ce suivi des récifs artificiels immergés au large de Leucate et du Barcarès ont démontré que ces récifs se sont rapidement peuplés de poissons et d'invertébrés pour la plupart d'intérêt commercial. La mise en œuvre d'un suivi de la pêche professionnelle a permis par ailleurs de démontrer que les récifs jouent en dehors de leur rôle de production (démonstré par la présence d'individus de petite taille) également un rôle important de protection des zones sableuses avoisinantes induisant ainsi une augmentation de capture des poissons de sable.

Une relation claire entre les récifs et les espaces lagunaires n'a cependant pas pu être établie. La connectivité semble plutôt s'organiser parallèlement à la côte entre les zones récifales et les zones naturelles rocheuses même éloignées d'une dizaine de kilomètres.

### L'analyse des difficultés observées

Les difficultés de se rencontrent pas sur le suivi des récifs lui-même mais plutôt sur la gestion de ces derniers. Bien que préconisée par les scientifiques réalisant le suivi des récifs, la gestion partagée de ces zones entre les différents usages qui s'y exercent (pêche petits métiers, pêche de loisir, plongée) n'est pas organisée. Cette thématique pourra être abordée par l'opérateur qui sera en charge du site Natura 2000 en mer.

### Les actions en cours de lancement

Un certain nombre d'actions sont prévues pour 2009/2010 :

- Mieux connaître la dynamique hydraulique et sédimentaire de l'étang de Salses-Leucate par la calibration et la validation du modèle hydrodynamique de l'étang de Salses-Leucate et par la calibration et validation du modèle hydrosédimentaire.

**Les résultats attendus :**

- Outil de modélisation hydraulique de la lagune opérationnel
- Meilleure connaissance des dynamiques de peuplement des récifs artificiels et des échanges existants entre récifs artificiels et lagune

**Les résultats intermédiaires :**

- Modèle hydrodynamique (MARS 3D) appliqué à l'étang de Salses-Leucate sans prise en compte des échanges avec la mer
- Connaissance de la dynamique de peuplement des récifs artificiels de Leucate et du Barcarès

Objectif III.B. : Réaliser des aménagements facilitant la circulation de l'eau et des navires

L'opération de dragage de la passe du grau des conchyliculteurs prévue pour être réalisée en novembre 2008 a du être repoussée pour des raisons techniques. Cette action est prévue au tout début 2009.

**Les résultats attendus :**

- Amélioration des conditions de circulation sur l'étang

**Les résultats intermédiaires :**

- pas de résultats intermédiaires

## **VOLET IV : Animer le contrat d'étang**

Le syndicat RIVAGE assure l'animation du deuxième contrat de l'étang de Salses-Leucate. Dans ce cadre un compte rendu régulier de l'avancement des actions est présenté à la CL (au moins 2 réunions par an). Chaque année les résultats du réseau de suivi lagunaire (RSL) sont également présentés afin de tenir les acteurs informés de l'évolution de la qualité du milieu lagunaire.

Le travail de suivi du contrat est facilité par la mise à disposition par l'Agence de l'Eau d'un outil spécialement conçu pour suivre les contrats de milieu d'un point de vue opérationnel et financier (outil Tabl'EAU). Les analyses financières présentées dans ce bilan ont été établies grâce à ce logiciel.

### L'analyse des difficultés observées

La période électorale des municipales et cantonales de 2008 a ralenti momentanément les travaux du Comité d'étang. En effet suite aux élections, une recomposition de la CLE (=comité d'étang) s'avérait nécessaire.

### **Les résultats attendus :**

- *Maintien de la dynamique de concertation lancée au cours du premier contrat d'étang et au cours de l'élaboration du SAGE.*
- *Connaissance précise des budgets inscrits à chaque action et de l'état des dépenses des subventions allouées aux projets.*
- *Prise de conscience du public de la nécessité d'une gestion globale de l'eau et des actions de gestion se déroulant sur son territoire (vérifiable par des enquêtes).*

### **Les résultats intermédiaires :**

- Bilan opérationnel et financier à mi-parcours du contrat d'étang.

## VII. Le bilan de l'avancement des actions

Le bilan globalement positif du deuxième contrat de l'étang de Salses-Leucate à mi-parcours montre une majorité d'actions en cours ou terminées (17 actions soit 58 %) et une partie d'actions en attente de réalisation dès 2009 (9 actions soit 31%). Seules trois actions ne sont pas encore entamées à l'heure actuelle sans pour autant être abandonnées.

**Tableau** récapitulatif du niveau de priorité et du niveau d'avancement des actions inscrites au contrat d'étang

	priorité	non entamée	en attente	en cours	terminée
<b>VOLET I : Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques</b>					
<b>I.A. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés</b>					
Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement	1			x	
Contrôler les systèmes d'assainissement autonome	1			x	
Limiter l'impact des eaux pluviales (étude)	2		x		
Réduire les rejets provenant des piscicultures (étude)	1			x	
Réduire les rejets des serres hors sol (étude)	2		x		
Améliorer les traitements des effluents des caves viticoles	1				x
Limiter l'impact des ports sur le milieu	1		x		
Engager des actions en faveur du respect des bonnes pratiques	1	x			
Elaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole	3	x			
Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires les plus respectueuses de	2			x	
Maîtriser la cabanisation	1			x	
Maîtriser le camping sauvage (campingcars)	1		x		
<b>I.B. Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques</b>					
Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château (étude)	1			x	
Réaliser un plan de gestion dans les sagnes et le mettre en œuvre	2			x	
Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière plage et le	2			x	
Elaborer un diagnostic sur les établissements équestres	2		x		
Lutter contre les espèces introduites ou envahissantes	3			x	
Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang de Salses-Leucate	2	x			
<b>I.C. Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau</b>					
Mieux gérer la ressource en eau	1			x	
<b>I.D. Engager des actions de suivi du milieu</b>					
Suivre l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs	1			x	
Engager des actions de suivi de la qualité du milieu	1			x	
<b>VOLET II : Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou influençant ces milieux</b>					
<b>II.A. Limiter l'impact du développement de Dinophysis sur la pratique de la conchyliculture</b>					
Gérer les crises de Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate	1			x	
<b>II.B. Mieux organiser les activités récréatives</b>					
Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers	2		x		
Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la	3			x	
Equiper le centre halieu-touristique pour l'accueil du public et la	3		x		
<b>VOLET III : Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune</b>					
<b>III.A. Mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune</b>					
Mieux connaître la dynamique hydraulique et sédimentaire de	1		x		
Suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès	3			x	
<b>III.B. Réaliser des aménagements ayant un impact sur la circulation de l'eau et des navires</b>					
Maintenir l'accessibilité aux zones de production de l'étang	1		x		
<b>VOLET IV : Animer le contrat d'étang</b>					
<b>IV.A. Assurer l'animation du contrat et la communication entre tous les acteurs de l'eau</b>					
Piloter le contrat d'étang	1			x	

Certaines difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du contrat peuvent être d'ordre technique. C'est le cas notamment des projets de stations d'épurations qui avant d'être techniquement viables doivent répondre à un grand nombre de contraintes techniques et environnementales. Se superposent ensuite les problèmes financiers. En effet même si l'outil de contrat d'étang crée autour de certains projets les conditions financières les plus favorables du moment, certaines opérations même fortement subventionnées restent très onéreuses pour les collectivités qui les portent. Dans cette catégorie on peut compter également les problèmes liés au manque de personnel pour assurer certaines opérations

inscrites au contrat. La dernière catégorie de problèmes concerne la volonté des partenaires à se lancer dans les opérations prévues. Il n'est pas rare que cette dernière catégorie soit en effet la résultante des deux types de problématiques précédentes.

Malgré les difficultés rencontrées et certains retards accusés, ce bilan montre néanmoins que la motivation des partenaires engagés dans ce second contrat d'étang est réelle et que les actions avancent. Même si les effets sur le milieu naturel ne se feront pas ressentir dans l'immédiat, ce qui est dû au temps de réponse du milieu, les acteurs doivent rester mobilisés pour la deuxième partie de la mise en œuvre du second contrat de l'étang de Salses-Leucate.

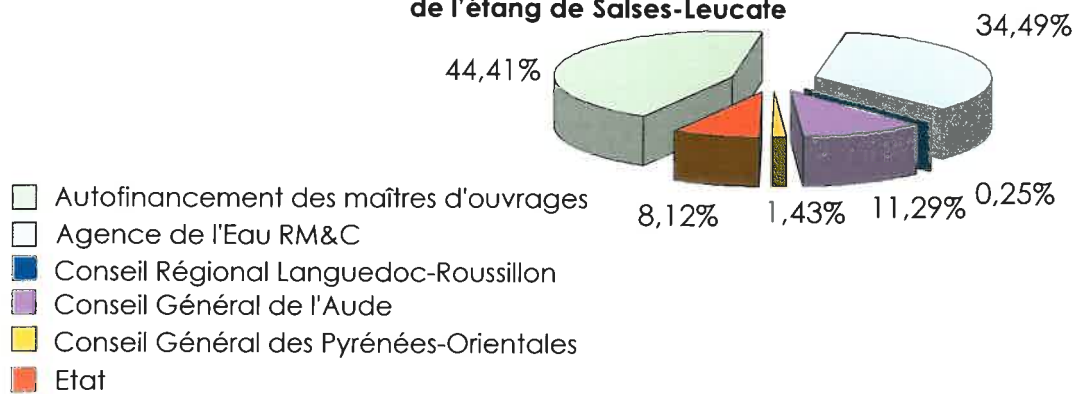


## VIII. Le bilan financier général à mi-parcours

### Montant en € HT des travaux et des aides pour chacun des 4 volets du deuxième contrat de l'étang de Salses-Leucate

	VOLETS				Total
	I. Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques	II. Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou les influençant directement	III. Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune	IV. Animer le contrat d'étang	
<b>SITUATION INITIALE</b>					
<b>Nombre d'opérations</b>	53	7	4	1	65
<b>Montant général prévu</b>	16 483 000	428 000	443 000	325 000	17 679 000
<b>Montant général aide prévue</b>	7 816 400	171 000	66 600	260 000	8 314 000
AE RM&C	5 535 700	3 000	0	130 000	5 668 700
Conseil Régional Languedoc-Roussillon	110 000	48 000	48 600	130 000	336 600
Conseil Général de l'Aude	1 931 000	60 000	9 000	0	2 000 000
Conseil Général des Pyrénées-Orientales	199 700	60 000	9 000	0	268 700
Etat	40 000	0	0	0	40 000
<b>SITUATION ACTUELLE</b>					
<b>Nombre d'opérations</b>	54	7	4	1	66
<b>Montant général présenté</b>	21 246 666	41 845	80 000	91 898	21 460 409
<b>Montant général aide accordée</b>	11 847 232	12 554	0	69 281	11 929 067
AE RM&C	7 366 221	0	0	36 500	7 402 721
Conseil Régional Languedoc-Roussillon	17 344	4 185	0	32 781	54 310
Conseil Général de l'Aude	2 414 484	8 369	0	0	2 422 853
Conseil Général des Pyrénées-Orientales	306 190	0	0	0	306 190
Etat	1 742 993	0	0	0	1 742 993

### Taux de participation des partenaires au financement du second contrat de l'étang de Salses-Leucate



## **IX. ANNEXES**

---

ANNEXE 1 : Composition de la CLE du SAGE de l'étang de Saises-Leucate / du Comité d'étang



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2008-11-4494 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Etang de Leucate ou de Salses**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2004-11-2868 du 20 décembre 2004 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de l'étang de Salse Leucate ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2005-11-2265 du 31 août 2005 portant modification de l'arrêté précité ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général de l'Aude du 2 avril 2008 ;

**VU** le courrier en date du 20 mai 2008 par lequel le Conseil Général des Pyrénées Orientales désigne ses représentants à la CLE ;

**VU** la proposition en date du 7 mai 2008 de l'Association des Maires de l'Aude ;

**VU** la proposition en date du 9 juin 2008 de l'Association des Maires de Pyrénées Orientales ;

**CONSIDERANT** que certains membres de la CLE du SAGE Salses Leucate ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés **du fait des élections cantonales et municipales des 9 et 16 mars 2008** ;

**CONSIDERANT** que la composition de la CLE doit être mise en conformité avec les nouvelles modalités introduites par le décret précité du 10 août 2007, en intégrant notamment des représentants de nouvelles catégories (représentant du parc naturel régional de la narbonnaise, représentant d'une association de consommateur) ;

**CONSIDERANT** que la mise en conformité de la composition de la CLE avec le décret précité du 10 août 2007 entraînera également, jusqu'au renouvellement intégral de la CLE en 2010) tant pour la détermination du quorum que des votants, des règles de fonctionnement mixtes selon les trois cas de figure suivants :

- 1<sup>er</sup> cas de figure : lorsque le titulaire et le suppléant occupent toujours les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, ils continueront à siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant dans les mêmes conditions que précédemment ;

- 2<sup>ème</sup> cas de figure : lorsque du titulaire et du suppléant, l'un des deux a perdu les fonctions en considération desquelles il avait été désigné, le représentant restant devient le seul représentant désigné pour le siège concerné. En cas d'empêchement, il pourra donner mandat à un membre du même collège ;
- 3<sup>ème</sup> cas de figure : lorsque le titulaire et le suppléant ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, un titulaire sera désigné et pourra en cas d'empêchement donner mandat à un membre du même collège.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La composition de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate est modifiée ainsi qu'il suit :

### I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

#### A) Conseil Régional du Languedoc Roussillon :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Maryse ARDITI Conseillère Régionale</li> <li>- Monsieur Didier CODORNIOU Conseiller Régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Eric ANDRIEU Conseiller Régional</li> <li>- Monsieur Philippe GALANO Conseiller Régional</li> </ul>

#### B) Conseil Général de l'Aude :

<u>Titulaires</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Régis BARAILLA Conseiller Général du canton de Durban</li> <li>- Madame Sylvie ASTRUC Conseiller Général du Canton de Tuchan</li> </ul>

#### C) Conseil Général des Pyrénées Orientales :

<u>Titulaires</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jean-Jacques LOPEZ Conseiller Général du canton de Rivesaltes</li> <li>- Monsieur Guy CASSOLY Conseiller Général du canton de Prades</li> </ul>

D) Communes figurant dans le périmètre :AUDETitulaires

- Monsieur Jean DESMIDT  
Maire de Caves
- Monsieur Patrick TARRIUS  
Maire de Fitou
- Monsieur Michel PY  
Maire de Leucate
- Monsieur Dominique BEAUX  
Conseiller municipal de Leucate
- Monsieur Alain BOUTON  
Maire de Treilles

Suppléants

- Madame Renée MAYRARGUE  
Adjointe au maire de Caves
- Monsieur Patrice BESSON  
Conseiller Municipal de Leucate
- Monsieur Jean-Marc GAUTIER  
Conseiller Municipal de Treilles

PYRENEES ORIENTALESTitulaires

- Madame Joëlle FERRAND  
Maire de Le Barcarès
- Madame Colette LEROY  
Conseillère Municipale du Barcarès
- Monsieur Alain GOT  
Conseiller Municipal de St Laurent  
la Salanque
- Monsieur Michel MONTAGNE  
Maire de St Hippolyte
- Mademoiselle Magalie CLOS  
Conseillère municipale de Salses le Château
- Monsieur Jean-François CARRERE  
Maire d'Opoul Périllos

Suppléants

- Monsieur Robert ALCARAZ  
Conseiller Municipal de Le Barcarès
- Monsieur Norbert LOPEZ  
Conseiller Municipal de St Laurent de  
La Salanque

E) Parc Naturel Régional de la Narbonnaise :

- Monsieur Richard SEVCIK  
Président du Syndicat de Gestion du PNR

F) S.A.G.E. AGLY :Titulaire

- Monsieur José PUIG  
Maire de Clairà

Suppléant

- Monsieur Fernand SIRE  
Maire de Saint Laurent de la Salanque

G) Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée :

Titulaires

- Monsieur René RABEYROLLES  
Vice Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
- Monsieur Louis CARLES  
Vice Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :**

A) Conchyliculteurs :

Titulaire

- Monsieur le Président du Syndicat des Conchyliculteurs de Leucate

Suppléant

- Monsieur le Vice-président du Syndicat des Conchyliculteurs de Leucate

B) Pêcheurs professionnels :

Titulaire

- Monsieur le Président du Comité Local des pêches

Suppléant

- Monsieur le 1<sup>er</sup> Prud'homme des pêcheurs de Leucate

C) Associations de protection de la nature :

Titulaire

- Monsieur le Président de l'Association Ecologie des Corbières, du Carcassonnais Et du Littoral audois ou son représentant

Suppléant

- Monsieur le Président de Conservation de la Nature des Pyrénées Orientales ou son représentant

D) Activités nautiques :

Titulaire

- Monsieur le Président du Comité Départemental de Voile de l'Aude

Suppléant

- Monsieur le Président du Comité Départemental de Voile des Pyrénées Orientales

E) Chambre d'Agriculture :

Titulaire

- Monsieur le Président de Chambre d'agriculture de l'Aude

Suppléant

- Monsieur le délégué, membre de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales

F) Fédération départementale des chasseurs :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur l'Administrateur de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées Orientales	- Monsieur l'Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Aude

G) Sociétés fermières exploitant les ouvrages d'assainissement :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur le Directeur d'agence de VEOLIA	- Monsieur l'adjoint au Directeur de VEOLIA

H) Chambre de Commerce et d'Industrie :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur le représentant de la CCI de Narbonne	- Monsieur le représentant de la CCI de Perpignan

I) Comité Départemental au Tourisme :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur le Directeur du Comité Départemental du Tourisme de l'Aude	- Monsieur le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Pyrénées Orientales

J) Association de consommateurs :

<u>Titulaire</u>
- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des consommateurs

**III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.**

- le Préfet de l'Aude sera représenté par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire désigné ;
- le Préfet des Pyrénées Orientales sera représenté par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire désigné ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, représentant également le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant ;
- le Responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) de l'Aude ou son représentant ;



- le Responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) des Pyrénées Orientales ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Équipement de la Région Languedoc Roussillon ou son représentant ;
- le Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;

**ARTICLE 2 :**

- Pour les sièges qui disposent d'un titulaire et d'un suppléant : seul le suppléant désigné peut pourvoir au remplacement du membre titulaire empêché, démis de sa fonction ou décédé,
- Pour les sièges avec un représentant unique, celui-ci aura la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;

**ARTICLE 3 :**

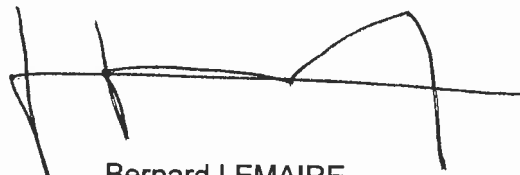
Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, et le Sous-préfet de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et de la Préfecture des Pyrénées Orientales et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

CARCASSONNE, le 2 JUIL. 2008

Le Préfet de l'Aude



Bernard LEMAIRE

## ANNEXE 2 : Détail technique du volet assainissement

# Station de Salses le Château

Situation en septembre 2008

Capacité nominale actuelle : 4 000 EH      Capacité nominale future : 5 000 EH  
 Gestion assurée par : SAUR - CISE  
 Actions prévues dans le cadre du deuxième contrat d'étang :  
 - construction de la nouvelle station

## Situation réglementaire

	situation de la station	réglementation
Autosurveillance (arr. 22/12/94)	équipée	avant le 10/02/2000
Traitement biologique (arr. 03/06/94)	équipée	pas d'obligation
Système de collecte (dir. 21/05/91)	équipée	31/12/2005
Arrêté d'autorisation de rejet	arrêté du 27/05/1974	OK
Traitement tertiaire	autorisée	SAGE
	DBO5	25 mg/l max ou 80 %
Normes de rejet (arr. 22/12/94)	DCO	125 mg/l max ou 95%
(échantillon moyen journalier)	MES	35 mg/l max ou 95%
Normes de rejet SAGE	E. coli	10 000/100 ml d'eau en hiver 1 000/100 ml d'eau en été

## Echéancier prévu en janvier 2008

printemps 2008 | - début des travaux sur la station

début 2009 | - fin des travaux

## Situation en septembre 2008

### situation technique

- station d'épuration d'épuration de 5000 EH, traitement par boues activées suivi de lagunage et rejet dans l'agouille grosse (le rejet dans la roselière proche de la station n'a pas été retenu)

### situation administrative

- Le récépissé de déclaration a été délivré en 2007. Il est accompagné d'un arrêté de prescriptions complémentaires donnant une date butoir pour l'aboutissement des travaux (fin 2008).

### situation financière

- Le plan de financement prévoit la répartition suivante des coûts (station + réseaux)

coût global du projet : 1 450 000€ (HT)

Agence de l'eau + FSR : 703 147€ (48,5%)

CG 66 : 297 810€ (20,5%)

Etat : 159 043€ (11%)

SIVOM du Rivesaltes et de l'Agly (MO) : 290 000 € (20%)

### situation des travaux

début des travaux au printemps 2008

génie civil sur les bassins d'aération terminé

construction du local (abritant le local technique, la centrif etc..) en cours

canalisation reliant la nouvelle station aux bassins de lagunage en cours d'achèvement

curage de la première lagune prévu pour le début de l'année 2009

## Nouvel échéancier

fin 2008 | - fin des travaux

début 2009 | - mise en eau et mise en observation de la station

# Station de Port Leucate

Situation en septembre 2008

Capacité nominale actuelle : 45 000 EH      Capacité nominale future : 43 700 EH  
 Gestion assurée par : SAUTLEBAR  
 Actions prévues dans le cadre du deuxième contrat d'étang :  
 - travaux sur la station  
 - travaux sur le réseau

## Situation réglementaire

	situation de la station	réglementation
Autosurveillance (arr. 22/12/94)	équipée	avant le 10/02/1999
Traitement biologique (arr. 03/06/94)	seule une partie des effluents est traitée en biologique	avant le 01/01/2000
Système de collecte (dir. 21/05/91)	équipée	avant le 31/12/2000
Arrêté d'autorisation de rejet	autorisée	
Traitement tertiaire	bassins d'infiltration	SAGE
Normes de rejet (arr. 22/12/94) (échantillon moyen journalier)	DBO5	25 mg/l max ou 80 %
	DCO	125 mg/l max ou 95%
	MES	35 mg/l max ou 95%
Normes de rejet SAGE	E. coli	10 000/100 ml d'eau en hiver
		1 000/100 ml d'eau en été

## Echéancier prévu en janvier 2008

fin 2008 - autorisation de rejet
oct-08 - début des travaux
2008/2009 - travaux station

## Situation en septembre 2008

### situation technique

- Le choix technique porte sur une station reconstruite dans un site différent du site actuel (sud de la pinède de la Corrège). Une filière de traitement par filtration biologique est fortement pressentie. La possibilité d'ajout d'un traitement tertiaire permettant une réutilisation de l'eau pour de l'arrosage d'espaces verts est également à l'étude ainsi que la possibilité d'un rejet à terme directement dans le milieu naturel (en mer ou dans le port) en s'affranchissant des bassins d'infiltration. La filière sera dimensionnée pour 43 7000 EH en raison d'un ajustement au plus près entre les habitants raccordés et leur consommation réelle en eau.

### situation administrative

- La commune a été mise en demeure de déposer le dossier administratif avant fin 2007 et de démarrer les travaux sur la station avant fin octobre 2008  
 - Le dossier Loi sur l'eau a été déposé le 31/10/2007 et il est en cours d'instruction. Dans un premier temps, il sera demandé un arrêté d'autorisation de rejet dans les bassins d'infiltration actuels et à terme une réflexion sur le rejet en mer n'est pas exclue.  
 - Procédure de cession de terrains (terrains FNANFU) de l'Etat en cours, révision simplifiée du PLU en cours (enquête publique achevée, avis du commissaire enquêteur favorable), dérogation ministérielle à l'article L146-8 en cours.

### situation financière

- Le plan de financement est actuellement en cours de finalisation  
 - Coût estimatif global du projet : 13 775 000€

### situation des travaux

- début des travaux prévu pour fin 2008

<b>Nouvel échéancier</b>
fin 2008 - autorisation de rejet
fin 2008 - début des travaux
2008/2009 - travaux station

# Station de Fitou

Situation en septembre 2008

Capacité nominale actuelle : 1 800 EH      Capacité nominale future : 3 000 EH  
 Gestion assurée par : C.G.E  
 Actions prévues dans le cadre du deuxième contrat d'étang :  
 - travaux sur la station

## Situation réglementaire

	situation de la station	réglementation
<b>Autosurveillance (arr. 22/12/94)</b>	non équipée	avant 31/12/2005
<b>Traitement biologique (arr. 03/06/94)</b>	équipée	pas d'obligation
<b>Système de collecte (dir. 21/05/91)</b>	équipée	pas de date
<b>Arrêté d'autorisation de rejet</b>	autorisée	
<b>Traitement tertiaire</b>	lagunage (1 560 m <sup>2</sup> )	SAGE
<b>Normes de rejet (arr. 22/12/94)</b> (échantillon moyen journalier)	DBO5	25 mg/l max ou 80 %
	DCO	125 mg/l max ou 95%
	MES	35 mg/l max ou 95%
<b>Normes de rejet SAGE</b>	E. coli	10 000/100 ml d'eau en hiver 1 000/100 ml d'eau en été

## Echéancier prévu en décembre 2006

juillet/août 2008 - mise en eau de la nouvelle station

### situation technique

- solution technique proposée : ultrafiltration et implantation des ouvrages sur l'emprise actuelle pour ne pas augmenter les contraintes par rapport à la zone humide

### situation administrative

- Récépissé de déclaration délivré en 2007. Il est accompagné d'un arrêté de prescriptions complémentaires qui donne notamment une date butoir pour l'aboutissement des travaux.

### situation financière

- Le plan de financement prévoit la répartition suivante des coûts  
 coût global du projet : 2 135 944€

Agence de l'eau + FSR : 577 635€ (30%)
CG 11 : 625 657€ (32%)
Etat : 387 200€ (20%)
Mairie de Fitou (MO) : 545 452€ (18%)

### situation des travaux

- Travaux sur la station ont débuté fin 2007 et se sont déroulés jusqu'en septembre 2008  
 - La zone correspondant aux anciennes lagune a été remblayée  
 - Retard sur l'échéancier du au raccordement EDF qui est intervenu plus tard que prévu  
 - Mise en place de la membrane intervenue le 8/09/2008, mise en eau de la station est en cours

## Nouvel échéancier

octobre 2008 - mise en observation de la nouvelle station

# Station de Treilles

Situation en septembre 2008

**Capacité nominale actuelle :** 70 EH                      **Capacité nominale future :** 600 EH  
**Gestion assurée par :** la commune  
**Actions prévues dans le cadre du deuxième contrat d'étang :**  
 - travaux sur la station  
 - travaux sur le réseau

## Situation réglementaire

	situation de la station	réglementation
<b>Autosurveillance (arr. 22/12/94)</b>	non équipée	avant le 31/12/2005
<b>Traitement biologique (arr. 03/06/94)</b>	équipée	pas d'obligation
<b>Système de collecte (dir. 21/05/91)</b>	équipée	pas de date
<b>Arrêté d'autorisation de rejet</b>	autorisée	
<b>Traitement tertiaire</b>	lagunage (la station est un lagunage)	SAGE
<b>Normes de rejet (arr. 22/12/94)</b> (échantillon moyen journalier)	DBO5	25 mg/l max ou 80 %
	DCO	125 mg/l max ou 95%
	MES	35 mg/l max ou 95%
<b>Normes de rejet SAGE</b>	E. coli	10 000/100 ml d'eau en hiver 1 000/100 ml d'eau en été

## Echéancier prévu en janvier 2008

début 2007 - autorisation de travaux et arrêté de rejet
début 2007 - choix de l'entreprise pour effectuer les travaux
2007/2008 - travaux sur la station d'épuration

## situation technique

- solution technique proposée : filtre planté de roseaux et bassins de lagunage pour assurer l'abattement bactériologique

## situation administrative

- Récépissé de déclaration délivré en janvier 2007.

## situation financière

- Le plan de financement prévoit la répartition suivante des coûts (station, réseaux, travaux de sécurisation complémentaires, m d'œuvre etc.)  
 coût global du projet : 1 156 557€ (HT)

Agence de l'eau + FSR : 319 499€ (27,6%)  
 CG 11 : 210 447€ (18,2%)  
 Etat : 213 000 € (18,4%)  
 Mairie de Treilles (MO) : 413 611€ (35,8%)

## situation des travaux

- Les travaux sur la station ont débuté en février 2008  
 - Les filtres plantés de roseaux sont opérationnels et le bassin de lagunage est en cours de réalisation  
 - Suite à des risques d'éboulement de la falaise au dessus du site des lits de roseaux, des travaux complémentaires pour sécuriser le site ont du être réalisés

## Nouvel échéancier

fin 2008 - fin des travaux et mise en observation de la station
---

ANNEXE 3 : Composition de la CLE du SAGE de l'aquifère plio-quadernaire du Roussillon

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie  
Section Protection de la  
Nature

Dossier suivi par :  
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68 70

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :michele.billault  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
ap composition ele.doc

Perpignan, le 6 août 2008

**ARRETE PREFECTORAL N° 3283/08 du 6 août 2008**

portant composition de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes  
Plio Quaternaires de la Plaine du Roussillon

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 ;

**VU** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, et modifiant le code de l'Environnement ;

**VU** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestions des Eaux ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des Nappes Plio Quaternaires de la Plaine du Roussillon dont la liste est annexé au présent arrêté ;

**VU** la consultation des communes concernées,

**VU** la délibération 2006-2 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 20 janvier 2006,

**VU** les consultations relatives au projet de composition de la Commission Locale de l'Eau ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1 01 FF/min coût 0,15 €/mn)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des nappes plio quaternaires de la plaine du Roussillon est composée ainsi qu'il suit :

#### **COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :**

- **Conseil régional :**

M. Jacques CRESTA, conseiller régional

#### **Pour le département des Pyrénées-Orientales :**

- **Conseil général :**

M. Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général

- **Commissions Locales de l'Eau et Etablissements publics de coopération intercommunale**

M. Alexandre PUIGNAU, Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech, en attente de la désignation du Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Tech Albères

M. Jean-Jacques LOPEZ, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Salses-Leucate

M. André BASCOU, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Agly

M. Léon LACOTTE, Représentant le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon

- **Représentants les communes :**

M. Manuel GARCIA, conseiller municipal de la mairie de Perpignan

M. Marcel DESCOSY, maire de Palau-del-Vidre

M. Robert OLIVE, maire de Saint-Féliu-d'Amont

- **Représentants les établissements publics de coopération intercommunale**

M. Nicolas GARCIA, Président du SMPEPTA (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval)

M. Jean-Paul ALDUY, Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

M. Alphonse PUIG, représentant la Communauté de Communes des Aspres

M. Serge GORCE, représentant la Communauté de Communes Salanque-Méditerranée

M. Raymond PLA, représentant la Communauté de Communes du secteur Illibéris

M. André TORRENT, Président de la Communauté de Communes du Vallespir

M. Jean-Louis IZARD, représentant la Communauté de Communes Sud Roussillon

## Pour le département de l'Aude

- **Conseiller général :**

Mme Sylvie ASTRUC, conseillère générale du canton de Tuchan

- Représentant la commune de Leucate  
M. Michel PY, Maire

### COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- M. le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président du Syndicat des Foreurs
- M. le représentant de l'Association des consommateurs "UFC Que Choisir"
- M. le Directeur de CIVAM BIO 66
- M. le Président de l'association de protection de l'Environnement "EDEN"
- M. le Président de l'Association Syndicale de défense des irriguants de Salanque

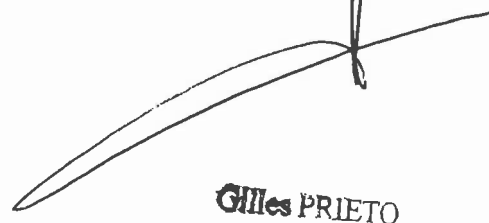
### COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau
- M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée représenté par la DIREN
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Mise des Pyrénées-Orientales (2 membres)
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Mise de l'Aude

#### Article 2 :

M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

# LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ALENYA  
ARGELES-SUR-MER  
BAGES  
BAHO  
BAIXAS  
BANYULS-DELS-ASPRES  
BOMPAS  
BOULETERNERE  
BROUILLA  
CABESTANY  
CALCE  
CAMELAS  
CANET-EN-ROUSSILLON  
CANOHES  
CASTELNOU  
CERET  
CLAIRA  
CORBERE  
CORBERE-LES-CABANES  
CORNEILLA-DEL-VERCOL  
CORNEILLA-LA-RIVIERE  
ELNE  
ESPIRA--DE-L'AGLY  
FOURQUES  
ILLE-SUR-TET  
LAROQUE-DES-ALBERES  
LATOIR-BAS-ELNE  
LE BARCARES  
LE BOULOU  
LE SOLER  
LLAURO  
LLUPIA  
MAUREILLAS-LAS-ILLAS  
MILLAS  
MONTAURIOL  
MONTECOT  
MONTESQUIEU-DES-ALBERES  
NEFIACH  
ORTAFFA  
PALAU-DEL-VIDRE  
PASSA  
PERPIGNAN  
PEYRESTORTES  
PEZILLA-LA-RIVIERE  
PIA  
POLLESTRES  
PONTEILLA  
RIVESALTES  
SAINT-ANDRE  
SAINT-CYPRIEN

SAINT-ESTEVE  
SAINT-FELIU-D'AMONT  
SAINT-FELIU D'AVALL  
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES  
SAINT-HIPPOLYTE  
SAINT-JEAN-LASSEILLE  
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS  
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE  
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES  
SAINT-NAZAIRE  
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE  
SAINTE-MARIE  
SALEILLES  
SALSES-LE-CHATEAU  
SOREDE  
TERRATS  
THEZA  
THUIR  
TORDERES  
TORREILLES  
TOULOUGES  
TRESSERE  
TROUILLAS  
VILLELONGE-DE-LA-SALANQUE  
VELLELONGUE-DELS-MONTS  
VILLEMOLAQUE  
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO  
VILLENEUVE-LA-RIVIERE  
VIVES

**DEPARTEMENT DE L'AUDE :**

LEUCATE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie  
Section Protection de la  
Nature

Dossier suivi par :  
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68 70

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

michele.billault

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap version 2

actualisation.doc

Perpignan, le 05 NOV. 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 414712008

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008  
portant composition de la Commission Locale de l'Eau du  
SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du  
Roussillon

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 21 avril relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du  
SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission  
Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

VU la délibération du 29 octobre 2008 du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 3283/2008 du 6 août 2008, sont modifiées comme  
suit :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1 01 FF, mn, sat 0 15 €/mn)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Pour le Département des Pyrénées-Orientales

- Commissions Locales de l'Eau et Etablissements Publics de coopération intercommunale

M. Henri DUFOUR, représentant le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon en remplacement de M. Léon LACOTTE

- Représentant les établissements publics de coopération intercommunale

Il est convenu de lire M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes du Vallespir au lieu de M. André TORRENT;

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 demeurent inchangées.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressé à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie  
Section Protection de la  
Nature

Dossier suivi par :  
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68 70

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

michele.billault

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap version 3

actualisation.doc

Perpignan, le 13 JAN. 2009

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009/23.05**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4147/2008 du 5 novembre 2008 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

**CONSIDERANT** la fusion des services de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la nouvelle appellation est "Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture" ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE**

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1 01 FF/mn soit 0,15 €/mn)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Article 1er :** Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 3283/2008 du 6 août 2008 et n°4147/2008 du 5 novembre 2008, sont modifiées comme suit :

**COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

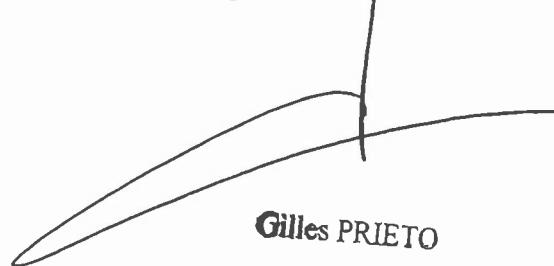
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales (2 membres) ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aude (1 membre)

siégeront au sein de cette commission

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 3283/2008 du 6 août 2008 et n°4147/2008 du 5 novembre 2008 demeurent inchangées.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Gilles PRIETO**